



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BROLIS - GALOPIN - GIRARD - MAERO – MALHERBE - MENARD - TASSEL

MM : MINIER - CHASSIN - GOULU - IMBAULT - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme BLANC qui a donné procuration à Mme MAERO
M PESTRE qui a donné procuration à Mme BROLIS
M DEQUENEC qui a donné procuration à M VILLATE

Secrétaire de Séance : Mme Sindie BROLIS

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	15
<i>Nombre de membres présents :</i>	12
<i>Nombre de membres absents :</i>	3
<i>Nombre de membres représentés :</i>	3
<i>Nombre de membres votants :</i>	15
<i>Date de la convocation :</i>	28/03/2023
<i>Date d'affichage :</i>	28/03/2023

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir que la CAESE avait fait l'acquisition de masques réutilisables pendant la crise sanitaire en qualité de centralisateur des commandes. Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'autorisation du Maire de signer la convention de refacturation des masques réutilisables avec la CAESE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Vote des 3 taxes.

M le Maire rappelle que la perte des produits de la taxe d'habitation des résidences principales est compensée par la part départementale sur la taxe foncière bâti qui est reversée à la commune. Le taux de TH voté en 2019 était reconduit d'année en année mais la base imposable se réduisait. Le gel des taux de TH pendant ces 3 années, a pris fin et les collectivités ont donc retrouvé la possibilité de voter un taux de TH uniquement sur les résidences secondaires (THRS). Cette année, il convient donc au Conseil municipal de voter 3 taux : la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M le Maire précise que nous faisons face à une charge supplémentaire, le financement d'un des employés communaux qu'il nous faut rémunérer et ou indemniser malgré son absence.

M le Maire propose une augmentation des taux pour l'année 2023 suivants :

TAXE FONCIERE, taux 2023 proposé à 27.32% (en 2022 : 25,77%) sur une base prévisionnelle de 534 300€

TAXE FONCIERE NON BATI, taux 2023 proposé à 35.54% (en 2022 : 34,84%) sur une base prévisionnelle de 91 100€

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, taux 2023 proposé à 8.48% (auparavant : 8 ,00%) sur une base prévisionnelle de 27 192€ .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 :

TAXE FONCIERE, taux 2023 proposé à 27.32% (en 2022 : 25,77%) sur une base prévisionnelle de 534 300€

TAXE FONCIERE NON BATI, taux 2023 proposé à 35.54% (en 2022 : 34,84%) sur une base prévisionnelle de 91 100€

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, taux 2023 proposé à 8.48% (auparavant : 8 ,00%) sur une base prévisionnelle de 27 192€ .

3/ Subventions communales aux associations locales.

M le Maire propose de voter les subventions communales aux associations suivantes :

- S.E.L.S. pour un montant de 700€.
- Amis de l'école publique : 400€
- COOPERATIVE SCOLAIRE pour un montant de 160 €.

- AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CHALO ST MARS pour un montant de 160€.
- CHASSEURS DE SAINT-ESCOBILLE pour un montant de 160 €.
- UNC CHALO ANCIENS COMBATTANTS pour un montant de 160 €.
- SEHP pour un montant de 500 €.
- Chap'Co pour un montant de 500 €.
- SEA pour un montant de 200 €.

L'ensemble des subventions communales est voté à l'unanimité des membres concernés. Les conseillers, membres du bureau des diverses associations, ne participent pas au vote.

4/ Participation communale aux cartes de transports scolaires

Le Conseil Municipal décide de renouveler la prise en charge d'une partie des frais de transports scolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 supportés par les familles demeurant sur la commune et dont les enfants sont scolarisés en établissements scolaires pour un montant de 91,00 € sur la carte IMAGIN'R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide le maintien de la prise en charge de 91,00€.

5/ Vote du budget primitif 2023 COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif, préparé au préalable en réunion de travail, chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement : le montant des dépenses est de 496 506.70 € et en recettes de 312 898.00€ auquel s'ajoute l'excédent 2022 reporté de 183 608.70 €.

Section d'investissement :

Le montant des dépenses est de 906 045.84€ auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2022 reporté de 18 321.36€

Le montant des recettes est de 924 367.20€ sans reste à réaliser.

Les recettes d'investissement sont alimentées principalement par les subventions de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2023 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement : 496 506.70 €
- En section d'investissement : 924 367.20 €

6/ Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose que le référentiel M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour le budget 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7/ Vote du budget primitif 2023 REGIE ELECTRICITE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fallu créer un nouveau budget annexe spécifique pour la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur le toit des locaux techniques. Il présente le budget primitif de la régie électricité, chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement : le montant des dépenses et des recettes est de 8 333.70 €.

Section d'investissement : le montant des dépenses et des recettes est de 22 761.70€.

Les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement proviennent principalement des amortissements réalisés sur les panneaux photovoltaïques et sur la vente d'électricité produits par les panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE par chapitre le budget primitif REGIE ELECTRICITE de l'exercice 2023 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement : 8 333.70 €
- En section d'investissement : 22 761.70€

8/ Convention de refacturation des masques avec la CAESE

La CAESE, en qualité de centralisateurs des commandes avec le Département, avait fait l'acquisition de masques réutilisables durant la crise sanitaire. Chaque commune membre de la CAESE avait la possibilité de commander des masques.

Aujourd'hui, la CAESE demande à signer une convention avec la commune pour la refacturation des masques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de refacturation des masques réutilisables dans le cadre de l'épidémie COVID-19 telle qu'annexée.

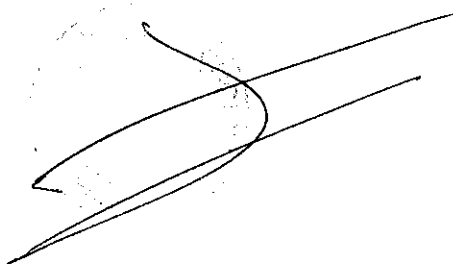
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAESE ainsi que les documents s'y affèrent.

9/ Informations diverses

Il a été proposé à la commune de Saint-Escobille de rejoindre le dispositif ELEC 2025 de l'UGAP et à ce titre le conseil municipal reste partagé quant à l'opportunité de rejoindre ce dispositif.

De plus, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections sénatoriales se dérouleront cette année en Essonne. Lors d'un conseil municipal dédié, il y aura lieu d'élire ou désigner des délégués qui auront la tâche d'élire 5 sénateurs. La date du scrutin nous parviendra ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

